



L'UNION DES ARCHITECTES

Monsieur le président, J.L. DUMON
Union Sociale pour l'Habitat
14 Rue Lord Byron
75384 PARIS CEDEX 08

Paris, le 14 avril 2020

Monsieur le Président,

Nous avons été informés du courrier adressé à vos membres, relatif au « *Guide technique national de bonnes pratiques de suspension, interruption, arrêt et reprise des activités de chantier* »

Soucieux, comme vous, d'une reprise rapide de l'activité, il est nécessaire que celle-ci s'opère dans les meilleures conditions pour tous, maitres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises, qu'elles soient sanitaires ou financières.

C'est pourquoi nous sommes très surpris par certaines de vos recommandations contraires au « guide des bonnes pratiques » et à l'ordonnance relative aux marchés publics¹, qui ne permettent pas d'assurer ces conditions.

Ainsi, l'ordonnance stipule dans son article 6 de nombreuses dispositions « *En cas de difficultés d'exécution du contrat* » ce qui s'avère fondé quand les conditions sanitaires ne sont pas assurées, dispositions que vous ignorez en passant de l'obligation à une recommandation (voir une opposition).

Cela concerne notamment :

- La formalisation des arrêts de chantier par le maître d'ouvrage, à sa demande ou à l'impossibilité des entreprises d'assurer l'exécution des ouvrages
- La suppression formelle des pénalités de retard et la non-répercussion des préjudices éventuels « *frais financiers, surcoûts d'assurances, honoraires de gestion majorés, etc. sans que cette liste soit exhaustive, induits par la période de confinement rendue obligatoire par le gouvernement* » que vous indiquez dans votre courrier

¹ Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19



L'UNION DES ARCHITECTES

- Le transfert des charges qui ne peut être unilatéralement appliqué aux entreprises (maîtrise d'œuvre ou de bâtiment)

Nous comprenons qu'en cette période difficile pour tous, chacun devra faire un effort pour assurer une reprise rapide et effective mais il ne saurait être question que nos entreprises d'architecture supportent des charges financières disproportionnées dont elles ne se remettent pas compte tenue de l'extrême fragilité où elles se trouvent à cause de cette crise sanitaire.

Nous ne pouvons également accepter d'être mis en situation de cautionner tacitement des dispositions que nous réprouvons.

La responsabilité pénale des employeurs et le souci du bien-être de leurs collaborateurs leur interdit d'exposer leur santé sur des chantiers sans dispositions sanitaires ni protections individuelles.

Nous vous invitons à vous conformer aux dispositions du guide de l'OPPBT pour les dispositions sanitaires sur les chantiers et à établir rapidement avec l'ensemble de la filière de la construction (bailleurs, maîtrise d'œuvre, CSPS, entreprises) un guide de recommandations cohérent avec la situation financière de tous les intervenants se substituant à celui que vous avez diffusé.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour participer à celui-ci

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués

Jean-Michel Woulkoff

Président de l'Unifa

Copies : M. Franck Riester, ministre de la culture

M. Julien de Normandie, ministre du logement

UNION NATIONALE DES SYNDICATS FRANÇAIS D'ARCHITECTES

53 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS

Tél. 01 45 44 58 45 - Fax. : 01 45 44 93 68 contact@unsfa.com

SIRET : 784 285 348 000 57 NAF 9411 Z - TVA Intracommunautaire : FR00784285348